

P3**Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, le long de la voie ferrée à Lépin-le-lac****1) Maître d'Ouvrage**

Maitre d'ouvrage	Nom/site internet	SNCF RESEAU (pour le compte des propriétaires)		
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	235 Chemin de la Rotonde 73000 Chambéry		
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	Laurent BONI, référent Patrimoine OA/OT/Maîtrise de la Végétation	laurent.boni@reseau.sncf.fr	06 78 79 11 06

2) Maître d'Œuvre

Maitre d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	Prestataire élagueur cordiste soit : TGBL (saint Etienne) soit VTM Bois aux Abrets
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Coupes et élagage d'arbres le long de la voie vélo-piéton au sud du marais de Lépin gare, qui longe la voie ferrée.			
Motif des travaux	<p>Les arbres ou les branches ciblés risquent de chuter sur les catenaires de la ligne SNCF à 25 000 V et ainsi arrêter la circulation des trains régionaux et/ou TGV. Il s'agit donc de travaux préventifs. Par ailleurs, plusieurs frênes en bordure de piste sont secs sur pieds ou montrent des signes de dépérissements.</p> <p>Un incident est survenu suite à une chute d'arbres le samedi 3 juin 2023. Un arbre est tombé sur la caténaire et a perturbé le trafic ferroviaire.</p> <p>Ils peuvent aussi présenter un risque de chute sur personnes circulant sur la piste/vélo piéton.</p> <p>Une dernière intervention a été réalisée durant l'automne 2023</p>			
Situation des travaux	Description	Le long de la piste vélo-piéton et de la voie SNCF, au marais de la gare		
	Commune/N° de parcelle	Lépin-le-lac	A4, A5, A7,A10, A11, A15, A186, A1240	
Description détaillée	Type	Accès	Intervention	Fréquence
	Elagage/Coupe	Piste vélo-piéton	Usage de tronçonneuses équipées d'huile biodégradable.les grumes de frêne seront évacuées, par les propriétaires et le reste sera laissé sur place. Durée des travaux : 1 semaine maximum	Tous les 3 ans

P3**Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, le long de la voie ferrée à Lépin-le-lac****5) Travaux exclus**

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	
---	--

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-3.2 D a. Sont interdites sur l'intégralité du territoire de la réserve : D. les coupes, abattage et broyage d'arbres et arbustes D1. Par dérogation, et sans préjudice des éventuelles autorisations à demander au titre de l'art. L 332-9 C. env., les coupes, abattage et broyage d'arbres et d'arbustes peuvent être autorisées par la Région pour assurer : a. la sécurité des personnes et des biens ;
Délai de prévenance *	1 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région

8) Préconisations

<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale : évaluer la pertinence de la coupe ou de l'élagage dans le but de conserver au maximum les gros arbres et ceux présentant des cavités. Si nécessité impérative de coupe d'arbres à cavités, celles-ci devront faire l'objet d'une prospection avec endoscope pour confirmer l'absence de chiroptères en hibernation. En cas de présence, l'abattage devra se faire de façon à ce que le tronc coupé soit saisi par un engin dans sa position verticale, puis déposé au sol sans aucun choc. ■ Usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques ■ Le frêne ne présentant que peu d'intérêt pour les espèces de coléoptères saproxyliques (B Dodelin, 2022), si les arbres coupés représentent des volumes importants, ils pourront être exportés pour du bois de chauffage ■ Essences autres que frêne : les troncs seront laissés sur place au sol (en dehors des milieux herbacés) sans être découpés pour éviter une récupération par le public. ■ Intervention en automne ■ Prévenir les services de la réserve du démarrage effectif des travaux
--

9) Localisation

Référence Carte	D03
-----------------	-----